



Décision de réévaluation

RRD2005-01

Hypochlorite de lithium

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation de l'hypochlorite de lithium est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue de l'hypochlorite de lithium à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation proposées et que les exigences en matière de données soient satisfaites.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation de l'hypochlorite de lithium, publiée dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-30](#), paru le 19 juillet 2004.

(also available in English)

Le 13 janvier 2005

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758**

ISBN : 0-662-78793-5 (0-662-78794-3)

Numéro de catalogue : H113-12/2005-1F (H113-12/2005-1F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active hypochlorite de lithium ainsi que de ses utilisations connexes dans des produits pour piscines et spas devant figurer à l'annexe.

2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation de l'hypochlorite de lithium est maintenant terminée.

Le 19 juillet 2004, l'ARLA a publié le document PACR2004-30, *Réévaluation de l'hypochlorite de lithium*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour l'hypochlorite de lithium. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation de l'hypochlorite de lithium.

3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a conclu que l'utilisation de l'hypochlorite de lithium est acceptable pour l'homologation continue.

La section 4.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue de l'hypochlorite de lithium. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.